

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 octobre 2020, à 19 heures, à la salle du 1<sup>er</sup> plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-10-222

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2020;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

➤ Liste des comptes au montant de 215 900,10 \$;

➤ Liste des salaires au montant de 59 873,36 \$;

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2020;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

5.2.1 Demande de « Le Trait d'Union »;

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Fin de la probation de la directrice générale;

7.2 Service professionnel pour le recrutement et la sélection d'un candidat(e) au poste de directeur (trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);

7.3 Annulation de la carte de crédit Visa Desjardins de Mme Carole Dubois;

7.4 Signataires pour les effets bancaires;

7.5 Soumissions pour équipements et service téléphonie IP;

7.6 Séances de travail du budget 2021;

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2021;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 619;
- 8.3 Vente du lot 4 728 877 – rue Fortin-les-Berges;
- 8.4 Vente du lot 6 399 561 - Chalet Multi-services;
- 8.5 Contrat avec RYAM Bois d'œuvre (Tembec);

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Approbation du plan d'intervention du 20 mai 2020;
- 9.2 Modalités du transfert de la taxe d'accise;

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2021;

**11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);
- 11.2 Demande d'aide financière au Programme nouveaux horizons pour les aînés;

**12. RAPPORT DES COMITÉS****13. AFFAIRES NOUVELLES**

- 13.1 Demande de l'OPP pour installation d'un kiosque au parc Curé Lamothe – Campagne de financement(Lina Lafrenière);
- 13.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie  
(Lina Lafrenière);
- 13.3 Réparation de l'écran numérique (Mathieu Bellerive);
- 13.4 Éclairage et panneau de responsabilité au skateparc (Mathieu Bellerive);
- 13.5 Demande à CK-Munautaire pour la diffusion des activités du Centre Joachin-Tremblay;

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS****15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**Les points 13.3, 13.4 et 13.5 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-10-223

#### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 16 septembre 2020 soient adoptés en modifiant le point 9.3, de la séance du 8 septembre 2020, comme suit :

##### **Résolution 2020-09-210**

#### NOMINATION D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte le stage par la CNESST de trois (3) mois de Monsieur Cédric Ménard au poste de journalier-opérateur pour la Ville de Macamic.

QUE : Si après le stage de Monsieur Ménard, la Ville de Macamic désire procéder à l'embauche de ce dernier, il sera soumis à deux (2) périodes de probation de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche par la Ville.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 4. TRÉSORERIE

2020-10-224

#### 4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 215 900,10 \$;
- Listes des salaires au montant de 59 873,36 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 5. CORRESPONDANCE

### 5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

L'adjointe à la direction générale donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2020.

### 5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2020-10-225

#### 5.2.1 DEMANDE DE « LE TRAIT D'UNION »

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive est résolu :

QUE : La demande d'aide financière de « Le Trait d'Union » soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

## 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2020-10-226

### 7.1 FIN DE LA PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Étant donné que l'analyse de la période d'essai de la directrice générale n'est pas concluante, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mette fin à la période d'essai et ainsi qu'au contrat de travail de la directrice générale, madame Carole Dubois, suite à la lettre qui lui a été remise en date du 30 septembre 2020 et de lui verser une indemnité de cent soixante-seize (176) heures de salaire en guise de délai de prévenance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-227

### 7.2 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT ET LA SÉLECTION D'UN(E) CANDIDAT(E) AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(ÈRE)

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne les services professionnels de Lebleu pour le recrutement et la sélection d'un(e) candidat(e) au poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère) de la Ville de Macamic au montant maximal de 4 285 \$ plus taxes.

QUE : Le comité des ressources humaines de la Ville de Macamic soit mandaté pour assurer le recrutement et la sélection d'un(e) candidate(e) au poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2020-10-228**                      **7.3**      **ANNULATION DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA  
DESJARDINS DE MADAME CAROLE DUBOIS**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La carte de crédit Visa affaires Desjardins au nom de madame Carole Dubois, Ville de Macamic, portant le numéro 4530 9209 9752 6017, expiration le 07/23 soit annulée en raison de son départ.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2020-10-229**                      **7.4**      **SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les personnes suivantes soient autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 446790 de la Ville de Macamic :

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes soient autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 451308 de la Ville de Macamic :

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

- Jocelyne Laforest, secrétaire administrative
- Mathieu Guillemette, directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire
- Suzie Trudel, responsable bibliothèque, culture et loisirs

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

**7.5 SOUMISSIONS POUR ÉQUIPEMENTS ET SERVICE TÉLÉPHONIE IP**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

**7.6 SÉANCES DE TRAVAIL DU BUDGET 2021**

Les séances de travail du budget 2021 ont été fixées par le conseil aux dates suivantes :

- 26 octobre 2020 à 18 h 30;
- 10 novembre 2020 à 17 h 00.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2020-10-230

**8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2021 totalisant un montant de 180 650 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part pour l'année 2021 de 81 577 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-231

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT-4 729 619**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 9 septembre 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 38, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 619 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit d'un bâtiment secondaire détaché (garage) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que cette demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 38, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 619, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une marge arrière ou l'espace libre à ciel ouvert est inférieur à 0,6 mètre (toit à 0,53 m) tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-232

### 8.3 VENTE DU LOT 4 728 877 – RUE FORTIN-LES-BERGES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vende à monsieur Marc-Antoine Costello et madame Alexandra Lessard le terrain, situé au 27, rue Fortin-les-Berges, Macamic, portant le numéro de lot 4 728 877 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 640,4 mètres carrés.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit de 22 305 \$ plus les taxes applicables.

QUE : Les acheteurs s'engagent dans l'acte de vente à respecter tous les critères de construction et d'aménagement remis lors de la signature de la promesse d'achat avec le courtier.

QUE : La mairesse Lina Lafrenière et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-233

**8.4 VENTE DU LOT 6 399 561 - CHALET MULTI-SERVICES**

Attendu que la Ville de Macamic a adopté une résolution le 4 août 2020 pour la vente du Chalet Multi-services au montant de 130 000 \$;

Attendu que la Ville de Macamic a reçu une nouvelle offre des acheteurs pour jumeler l'achat du Chalet Multi-services et d'une partie du terrain de camping;

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de messieurs Tony Boudreau et Raymond Therrien pour la vente du lot 6 399 561 (Chalet Multi-services) et d'une partie du terrain de camping au montant de 150 000 \$ plus taxes;

QUE : Tous les frais de cadastre et de lotissement pour la création de ce nouveau lot soient à la charge des acheteurs.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-234

**8.5 CONTRAT AVEC RYAM BOIS D'OEUVRE (TEMBEC)**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic, autorise la mairesse, Lina Lafrenière à entreprendre les démarches auprès de la compagnie RYAM pour négocier un montant inférieur ou égal à 50 000 \$ pour amender l'acte de donation exécuté entre la Scierie Taschereau Inc. et la Corporation municipale de la Ville de Macamic, le 18 octobre 1985 devant Me Marc Dufour, notaire à Amos, afin que soient retirées les conditions 3 et 4 rattachées à la donation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

2020-10-235

**9.1 APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DU 20 MAI 2020**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :



QUE : Le plan d'intervention du 20 mai 2020, soit adopté tel que présenté par le directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-236

## 9.2 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCICE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2020-03-095 adoptée le 9 mars 2020.

## PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX – VERSION NO 2

TITRE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	COUTS DES TRAVAUX		
			2019-2020	2020-2021	2021-2022
Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1ere Rue Est	Eaux usées et pluviales	50 000 \$	15 000 \$	
Modernisation du système de contrôle à l'usine de filtration	39, 1ere Avenue Est	Usine de traitement d'eau potable		150 000 \$	150 000 \$
Remplacement de bornes fontaines (aquisition)		Réseau d'aqueduc	15 000 \$		
Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4)	48A, rue Fortin-les-Berges	Eaux usées et pluviales	15 000 \$	5 000 \$	
Étude de faisabilité   Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD		Eau potable	25 000 \$		
Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées		Eaux usées et pluviales		150 000 \$	
Plan d'intervention (chaussées & conduites)		Ville de Macamic - Secteur urbain	125 000 \$		
Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture-du-lac / Chemin rangs 2 & 3 Ouest / Chemin Traverse Chazel		Voirie locale		80 000 \$	140 000 \$
Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg	705,2e-et-3e Rang de Colombourg	Infrastructures communautaires	15 000 \$		
Remplacement des conduites d'égout pluvial et de la chaussée (SI-165)	5ième Avenue Ouest	eaux pluviales et chaussée			215 000 \$
Remplacement de la conduite d'égout domestique (SI-236)	Rue Principale	Eaux usées			2 000 \$
Remplacement des conduites d'égout domestique et pluvial (SI-237)	Rue Principale	Eaux usées et pluviales			155 000 \$
Nettoyage des conduites d'eau potable (SI-239)	Rue Principale	Eau potable			3 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-10-237

### 10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2021 totalisant un montant de 196 250 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	:	141 538 \$
Salaires des pompiers	:	20 194 \$
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>161 732 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

2020-10-238

### **11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet de mise à niveau des sentiers pédestres sur le territoire de Macamic au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE : La Ville de Macamic désigne le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-10-239

### **11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂNÉS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'un projet dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés.

QUE : La Ville de Macamic désigne le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette comme personne autorisée à procéder à l'évaluation des priorités et à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE**

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**2020-10-240**

**13.1 DEMANDE DE L'OPP DE MACAMIC POUR  
L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE AU PARC CURÉ  
LAMOTHE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT**

---

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'OPP de Macamic, à utiliser le parc Curé Lamothe pour la tenue d'un kiosque de vente de bonbons, le jeudi 15 octobre et vendredi 16 octobre, de 16 h à 19 h pour leur campagne de financement.

QUE : Les responsables devront s'assurer que toutes les mesures de sécurité de Santé Canada, concernant la COVID-19 seront respectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2020-10-241**

**13.2 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES  
MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS  
DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE  
LEUR MILIEU DE VIE**

---

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrit dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristiques exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

**QUE** : Le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**QUE** : Le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

**QUE** : Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et saine, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**QUE** : Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la chef de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième

opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE : Copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

**2020-09-242**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse

---

Joëlle Rancourt  
Adjointe à la directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse